

# **REGLEMENT DES COMPETITIONS NATIONALES DE TENNIS DE TABLE**

## **I) EXPOSE :**

La Commission Nationale organise, à des dates différentes, trois catégories de rencontres.

- Rencontre nationale « B » ouvert aux joueurs titulaires de la seule licence UFOLEP.
- Rencontre nationale « A » ouvert à tous les licenciés UFOLEP qu'ils soient à simple ou multiple appartenance, délégataire ou autres affinitaires.
- Les 12 heures UFOLEP de tennis de table, ouvert à tous les licenciés UFOLEP.

Lors de chaque rencontre nationale « B » ou « A » il est organisé deux types de compétitions :

- Une compétition individuelle
- Trois compétitions en équipes, dites « Coupes Nationales »

## **II) ENGAGEMENTS :**

Une association ne peut engager plusieurs joueurs ou équipes dans une même catégorie sauf à respecter les règles suivantes :

- Les pongistes participant avec une équipe ne peuvent plus ensuite participer au titre d'une autre équipe durant toute la compétition.
- Un joueur ne peut s'inscrire que dans une seule série de simple ou une coupe de chaque catégorie, (sans sur classement possible).

## **III) PHASES QUALIFICATIVES :**

Le nombre d'engagés à un échelon départemental, pour les compétitions nationales, servira de base de calcul pour les qualifications aux échelons supérieurs selon la méthode des quotas.

- Les championnats individuels UFOLEP départementaux sont qualificatifs pour l'échelon régional.
- Les championnats régionaux ou inter régionaux UFOLEP sont qualificatifs pour l'échelon national.

*NB : Dès lors que deux départements de la même région déclarent l'activité tennis de table, l'échelon régional existe obligatoirement.*

La Commission Nationale attribuera à chaque Comité Régional un nombre de qualifiés pour les finales nationales

## **IV) CALENDRIER :**

Le premier tour des épreuves départementales devra se dérouler avant la date limite de retour des engagements fixée par la Commission Nationale selon le calendrier paru dans cont@ct en début de saison. Les responsables départementaux fixeront leurs dates dans la limite précisée compte tenu des dates affinitaires réservées pour la catégorie « A ».

Le responsable régional communiquera à la commission nationale les effectifs ayant participé aux épreuves départementales avant la date limite fixée parue dans cont@ct en

début de saison. En l'absence de représentation régionale cette communication se fera par l'échelon départemental. Les délégations départementales et régionales en seront toujours informées.

Après les épreuves régionales, le responsable régional adressera à la Commission Nationale les résultats en mentionnant les qualifiés pour les finales nationales avant la date limite fixée parue dans cont@ct en début de saison.

Les finales nationales de la catégorie « B » se dérouleront durant un week end proche de celui du 1<sup>er</sup> mai et indiqué dans cont@ct en début de saison.

Les finales nationales de la catégorie « A » se dérouleront le week end de Pentecôte, (date affinitaire).

La rencontre des douze heures se déroulera le dimanche de Pâques de 12 à 24 heures précises.

## LES COUPES NATIONALES

La Commission Nationale met six coupes en compétition :

Dans la Catégorie « A » :

- La coupe Manuel RENI, réservée aux adultes masculins de 17 ans et plus.
- La coupe Jean Jacques PAULIARD, réservée aux féminines de 11 ans et plus.
- La coupe Robert HABIB, réservée aux jeunes gens et féminines entre 11 et 16 ans inclus.

Dans la Catégorie « B » :

- La coupe Bernard POULAIN, réservée aux adultes masculins de 17 ans et plus.
- La coupe Pierre PERRIER, réservée aux féminines de 11 ans et plus.
- La coupe Henri DEFRANCE, réservée aux jeunes gens et jeunes filles entre 11 et 16 ans inclus.

Les équipes qualifiées devront présenter et déposer obligatoirement leurs licences au contrôle d'arbitrage avant la compétition.

### **Article 1 : Composition des équipes :**

Les équipes peuvent comprendre 2, 3 ou 4 pongistes de la même association. Deux disputent les simples et la composition du double peut être différente des joueurs de simple.

Il est autorisé la constitution d'une équipe féminine entre des associations différentes du même département n'ayant qu'une seule affiliée chacune, à condition de ne pas engager d'équipe en son nom propre.

Un joueur ayant participé au titre d'une équipe, à quelque niveau de la compétition, ne peut intégrer aucune autre équipe. Au cours des phases qualificatives, tout remplacement d'un joueur ne peut se faire que par un joueur au classement égal ou inférieur.

Pour la phase finale, tout remplacement d'un joueur ne peut se faire que par un joueur ayant déjà participé à un tour d'une phase qualificative au préalable.

*NB : Le paiement des engagements se fait selon le nombre de participants aux finales nationales selon un tarif publié dans les règlements financiers de l'année en cours*

## Article 2 : Qualifications :

Les qualifications se font selon la formule des quotas.

- Si F est égal au nombre de place en finale nationale.
- Si T est égal au nombre de participants dans toute la France.
- Si N est égal au nombre de participants dans la région.

Pour le tableau adulte masculin « F » est égal à 16, pour le tableau féminine « F » est égal à 8 et pour le tableau jeunes « F » est égal à 8 avec une possibilité d'être porté à 12 si l'horaire et le nombre de tables le permette.

Le quota de chaque région sera égal à  $Q = (F * N) / T$

Les places restantes seront attribuées aux régions ayant les plus forts restes ou se disputent lors d'un tour inter régional.

Une région ne peut avoir plus de  $(F / 2) - 1$  qualifiés

## Article 3 : Déroulement de la compétition :

- a) phases départementales : Elles sont organisées par les responsables départementaux suite aux informations données par les responsables d'associations et selon les modalités fixées par la Commission Technique Départementale.
- b) phases régionales : Elles sont organisées par les responsables régionaux suite aux informations données par les responsables départementaux et selon les modalités fixées par la Commission Technique Régionale. Pour les régions qui n'auraient pas, dans une épreuve donnée, un nombre suffisant d'engagés pour obtenir une équipe qualifiée, la Commission Nationale pourra organiser un tour préliminaire interrégional qualificatif pour les finales nationales.
- c) phases interrégionales ou nationales : Elles sont organisées par la Commission Nationale ; le nombre d'équipes qualifiées pour chacune des phases est fonction du nombre d'équipes engagées par chaque comité régional, ou à défaut départemental. L'organisateur de ces échelons doit prévoir les feuilles de partie, les balles et les arbitres requis pour la rencontre.

## Article 4 : Déroulement des rencontres :

- Les règles de jeu sont celles de ITTF.
- Les rencontres se déroulent par équipes.
- Les parties se déroulent pour toutes les catégories au meilleur des cinq manches de onze points avec deux points d'écart.
- Les capitaines d'équipe tirent au sort l'ordre des rencontres et les inscrivent sur la feuille de résultats avant le début de la compétition.
- A l'issue de la compétition, le responsable de l'organisation adresse sous 48 heures les feuilles de partie ainsi que la feuille de résultat final au responsable désigné de l'échelon supérieur.
- Chaque rencontre comprendra quatre simples et un double, ce dernier se déroulant immédiatement après les deux premiers simples.
- Les cinq parties se dérouleront obligatoirement au meilleur des cinq manches. Lorsque la rencontre se dispute sous forme de poules toutes les parties seront jouées. Dans l'hypothèse d'une rencontre par élimination directe la rencontre peut se terminer au résultat acquis.

## **Article 5 : Juge arbitre et officiels :**

Ils sont désignés par :

- Les comités départementaux ou régionaux pour les épreuves les concernant.
- La Commission Nationale pour les finales nationales et les tours préliminaires interrégionaux. Des personnes supplémentaires peuvent être demandées au comité organisateur pour favoriser le bon déroulement de l'épreuve, selon le cahier des charges de l'organisation.
- La Commission Nationale délèguera un membre chargé d'assurer la liaison avec le Comité organisateur et de vérifier la conformité de l'organisation selon le cahier des charges fourni. Cette personne peut être la même que pour le suivi des finales individuelles.
- La compétition se déroule en auto-arbitrage sauf pour les finales ou des arbitres seront désignés.

## **CRITERIUM NATIONAL INDIVIDUELS UFOLEP**

L'organisation en est confiée à un département qui s'engage à respecter le cahier des charges fourni par la Commission Nationale.

Les qualifiés devront présenter et déposer obligatoirement leur licence au contrôle d'arbitrage avant la compétition.

## **Article 1 : Titres attribués annuellement en catégorie « A » comme en catégorie « B » :**

- Simple adultes masculins de 60 ans et plus.
- Simple adultes de 50 ans à 59 ans
- Simple adultes masculins de 40 à 49 ans.
- Simple adultes masculins de 19 ans à 39 ans.
- Simple adultes masculins de 17 ans à 18 ans.
- Simple jeunes garçons de 15 ans à 16 ans.
- Simple jeunes garçons de 13 à 14 ans.
- Simple jeunes garçons 11 ans à 12 ans.
- Simple adultes féminines de 40 ans et plus.
- Simple adultes féminines de 19 ans à 39 ans.
- Simple adultes féminines de 17 et 18 ans. Selon les effectifs initiaux déclarés, la commission nationale se réserve la possibilité de fusionner ce tableau avec celui des adultes féminines de 19 à 39 ans.
  
- Simple jeunes filles de 15 ans à 16 ans
- Simple jeunes filles de 13 ans à 14 ans
- Simple jeunes filles de 11 ans à 12 ans

Les joueurs ou joueuses évoluent obligatoirement dans leur catégorie d'âge; aucun sur classement n'est autorisé.

- Double adultes masculins 17 ans et plus.
- Double adultes féminines 17 ans et plus.
- Double mixte 17 ans et plus en fonction des possibilités de l'horaire général.
- Double jeunes garçons de 13 ans à 16 ans.
- Double jeunes garçons de 11 ans à 12 ans.
- Double jeunes filles de 11 à 16 ans.

## **Article 2 : Qualifications :**

Le nombre de qualifiés aux finales nationales sera fonction des participations aux championnats départementaux UFOLEP. La détermination en incombe au juge arbitre national responsable du tournoi en respectant la règle des quotas, à savoir :

- Toute région ayant déclaré des participants dans une catégorie donnée, se verra attribuer une place aux finales nationales.
- Pour les places restants à pourvoir en fonction du tableau global retenu par la CNS le nombre de qualifiés sera attribué en fonction de la méthode dite du « meilleur reste ». En cas d'égalité entre deux régions il sera effectué un tirage au sort entre les régions concernées.
- La seule limitation prise en compte est celle qui interdit à une région de qualifier plus de la moitié moins un du tableau global retenu par la CNS pour la catégorie considérée.

## **Article 3 : Convocations et confirmations :**

- Aucune convocation individuelle ne sera envoyée par la Commission Nationale. Chaque département reçoit la circulaire d'organisation dès qu'elle est établie par les responsables et transmet les informations aux intéressés de son département.
- Il appartient aux seuls responsables régionaux ou à défaut départementaux, en accord avec les qualifiés, de confirmer les participations auprès du responsable national.
- Seuls les remplacements dans une même catégorie sont autorisés après la clôture des confirmations. Dans tous les cas le remplaçant doit avoir participé au tour régional ou à défaut départemental.

## **Article 4 : Participation :**

- A chaque échelon de la compétition les joueurs ne peuvent participer qu'à un tableau de simple ; celui de leur catégorie d'âge.
- La formation des équipes de double est prioritairement régionale. L'équipe est composée de joueurs qualifiés en simple pour l'échelon correspondant de la compétition ; elle pourra, éventuellement, comprendre des pongistes de régions différentes à l'échelon national pour palier les effectifs impairs constatés.

## **Article 5 ; Déroulement de la compétition :**

- *a) phases nationales* : Le premier tour des simples se déroulera par poules, qualifiant les deux premiers ; les tours suivants jusqu'à la finale se dérouleront par élimination directe. Cependant, pour les tableaux qui pourraient le permettre, et notamment les tableaux jeunes, et en fonction des tables disponibles, la Commission Nationale pourra choisir tout autre formule permettant d'établir un classement intégral.
- *b) phases qualificatives* : La plus entière liberté est laissée aux différents comités pour organiser leurs épreuves.
- *c) Les règles appliquées* sont celles de la ITTF et toutes les parties se dérouleront au meilleur des cinq manches de onze points avec deux points d'écart.
- *d) Tout joueur n'ayant pas répondu à l'appel* de son nom sera éliminé de la compétition après le troisième appel dans les dix minutes suivant le début du tour correspondant.
- *e) Pour les lieux d'accueil où ce sera possible, des classements intégraux* pourront être organisés par le Juge Arbitre de l'épreuve dans les séries comprenant moins de 13 qualifiés présents à l'épreuve.

## **Article 6 : Juge arbitre et officiels :**

- Ils sont désignés par les comités départementaux ou régionaux pour les épreuves qui les concernent et par la Commission Nationale pour les finales et les tours préliminaires inter régionaux.
- Des personnes supplémentaires peuvent être demandées au comité organisateur pour favoriser le bon déroulement des rencontres selon le cahier des charges de l'organisation.
- La Commission Nationale délèguera un de ses membres, chargé d'assurer la liaison avec le comité organisateur et de vérifier la conformité de l'organisation selon le cahier des charges fourni. Cette personne pourra être la même que pour le suivi des finales des coupes nationales.
- Le département organisateur est chargé de former et de fournir un nombre suffisant d'arbitres afin que la compétition puisse se dérouler dans de bonnes conditions. Lorsque, exceptionnellement, l'organisateur ne peut fournir suffisamment d'arbitres, la compétition doit quand même se dérouler en faisant arbitrer des joueurs ou des arbitres fournis par les délégations présentes.
- **A défaut l'auto-arbitrage sera demandé.**

## **Article 7 : Classement des joueurs :**

Chaque région ou département devra classer ses joueurs, seul ou en liaison avec le classement FFTT, et en informer le juge arbitre.

Pour la phase nationale, il sera tenu compte du classement en points de la 2<sup>ème</sup> phase de la saison en cours.

A défaut de classement, le juge arbitre du tournoi est autorisé à classer les joueurs:

- En fonction des résultats obtenus lors d'épreuves similaires.
- A défaut de résultats, les joueurs seront déclarés « non classés » pour la composition des tableaux de chaque série.

<p style="text-align: center;"><b>LES 12 HEURES UFOLEP DE TENNIS DE TABLE CHALLENGE CAROLE ARTAUD</b></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

C'est une épreuve qui se déroule par équipes durant douze heures non stop de midi à minuit très précisément et ouverte aux licenciés UFOLEP qui devront déposer leurs licences au contrôle de la table d'arbitrage pour 11 heures 30.

## **Article 1 : Composition des équipes :**

Les équipes se composent de trois joueurs :

- Un adulte masculin ou féminin de 17 ans et plus.
- Une féminine de 12 ans ou plus.
- Un jeune, garçon ou fille, entre 12 et 16 ans inclus.

*NB : Il est autorisé pour une et une seule équipe par département de remplacer la féminine par un deuxième jeune garçon.*

La mixité entre les associations d'un même département est autorisée.

Le total des classements des trois joueurs ne doit pas être supérieur à 3600 points, les plus faibles classements seront comptés pour 650 points.

## **Article 2 : Engagements :**

Chaque département reçoit la circulaire d'organisation et peut engager une ou plusieurs équipes selon le nombre de places disponibles.

Le juge arbitre de l'épreuve, membre de la Commission Nationale, est le seul habilité à autoriser l'engagement d'équipes supplémentaires et à en définir le nombre.

Les inscriptions des équipes seront faites par le responsable départemental.

## **Article 3 : déroulement de la compétition :**

- La compétition se déroule le jour de Pâques de midi à minuit très précisément.
- Le premier tour est disputé par tirage au sort intégral entre toutes les équipes.
- Les autres tours se déterminent par tirage au sort orienté selon le nombre de victoires des équipes durant les tours précédents.
- Chaque rencontre comprend trois simples et un double joués en une seule manche de 31 points sans point d'écart avec changement de service tous les deux points et sans temps mort.
- Le double est joué en premier, puis les trois simples. Les deux joueurs n'ayant pas participé au double devront obligatoirement participer à l'un des deux premiers simples. En cas d'égalité, les deux joueurs qui n'ont pas participé au double, jouent une partie supplémentaire en cinq points, dite de « mort subite » avec changement de service à chaque point et sans temps mort.
- Chaque équipe et à chaque tour inscrit librement et indépendamment de son adversaire l'ordre de participation de ses joueurs.
- A la fin de la compétition un trophée sera remis à l'équipe terminant à la première place représentant son département qui le remettra en jeu lors de l'édition suivante.
- Une récompense, à l'initiative du département organisateur, sera remise au dossard ou au maillot le plus original présenté par les équipes et dont un exemplaire supplémentaire sera exposé lors de la durée de la rencontre. (critères visuels indispensables: ufolep, département, tennis de table).

## **Article 4 : Organisation :**

L'organisation technique et sportive est confiée à la Commission Nationale, la logistique et l'organisation matérielle à un comité départemental volontaire.